

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AHUILLÉ  
DU 19 SEPTEMBRE 2023**

**Date de convocation** : le 13 septembre 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le 19 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Sébastien DESTAIS, Maire.

**Etaient présents** : BERNARD Catherine, BLANCHET Patricia, BRY Nathalie, BUREAU Marylène, COUSIN MANCEAU Myriam (à partir de 20h10), DAUGEARD Michel, de CHALAIN Véronique (à partir de 20h30), de LORGERIE Anne-Isabelle, DESTAIS Sébastien, FOURNIER Eric, GOUINEAU Jean-Dominique (départ à 21h30), MARIE Loïc, MASSELIN Pascal, MASSOT Tristan (à partir de 20h30), MORDRELLE Francis (à partir de 20h15), MOUSSU Carine, SEGRETAIN Séverine, PORTAIS Valéry, SEVIN Cyril.

**Etaient représentés** :

**Etaient excusés** :

**Secrétaire de séance** : BUREAU Marylène.

Ordre du jour :

**Affaires générales**

1. Renouvellement de l'adhésion au groupement de commandes d'achat et de fourniture d'électricité pour une livraison à compter du 01/01/2025
2. Convention de servitudes avec ENEDIS pour la pose d'un câble électrique souterrain dans le cadre de l'alimentation électrique du futur lotissement "Les Lupins"
3. Modification des indemnités de fonction des élus
4. Indemnité de gardiennage des églises communales 2023

**Affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires**

5. Participation aux frais de scolarité des enfants scolarisés à l'extérieur de la commune – Ville de Laval

**Personnel communal**

6. Contrats pour accroissement temporaire d'activité dans le service enfance-jeunesse
7. Création d'un groupe de travail RH pour l'étude de 2 dossiers : mise en place du Compte Epargne Temps, et mise en place de la participation complémentaire santé et prévoyance

**Autres**

8. Etat des décisions prises dans le cadre des délégations octroyées au Maire
9. Informations diverses
10. Quart d'heure citoyen

**Adoption du procès-verbal des décisions / Secrétaire de séance**

**Le procès-verbal** des décisions du conseil municipal du 18 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité.

**Secrétaire de séance** : BUREAU Marylène.

### Ajout d'un point à l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour : Avis sur la préemption d'un terrain rue Queruau Lamerie (centre-bourg). Accepté à l'unanimité.

### 1- AFFAIRES GÉNÉRALES – Renouvellement de l'adhésion au groupement de commandes d'achat et de fourniture d'électricité pour une livraison à compter du 01/01/2025

#### Délibération n°070-2023

Monsieur le Maire expose que,

En tant que syndicat départemental d'énergie en Mayenne, Territoire d'énergie Mayenne (TEM) est aujourd'hui coordonnateur d'un groupement de commandes relatifs à la fourniture d'électricité avec un marché en cours d'exécution, dont le terme est fixé au 31 décembre 2024.

Ce groupement repose actuellement sur deux conventions en fonction des différentes puissances proposées (tarifs anciennement bleu et jaune). Afin de procéder à une simplification, le syndicat propose un nouveau groupement de commandes fondé sur une seule et même convention constitutive regroupant toutes les puissances d'abonnement. Les seuils de puissances concernées sont celles des puissances inférieures à 36 KVa (C5, ancien tarif bleu) et supérieures à 36 KVa (C4, C3, C2, anciens tarifs jaune et vert)

Dans le cadre de ce nouveau groupement, TEM sera désigné comme coordonnateur en charge de la passation des marchés en résultant et de leur suivi, notamment technique.

Afin de formaliser l'adhésion et de préparer le renouvellement de l'accord-cadre en cours d'exécution, il s'avère nécessaire de signer la convention jointe en annexe, fixant les rôles et obligations des parties, avant le lancement de la prochaine consultation prévue au début de l'année 2024.

Le conseil municipal, lors de sa séance du 18 juillet, a souhaité repousser sa décision pour interroger TEM et obtenir des précisions sur certains points notamment obtenir la liste des entreprises ayant présenté une offre dans le cadre du groupement actuel, l'estimation des gains financiers pour mesurer l'intérêt du groupement et une explication du changement de démarche (unification des puissances).

**Par suite de cette présentation et tenant compte des réponses communiquées par TEM ayant donné satisfaction, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'APPROUVER** l'adhésion au groupement de commandes à durée illimitée, pour la passation de marchés visant à répondre aux besoins de ses membres et relatifs à l'achat, la fourniture d'énergie et la gestion de contrats de production d'énergie ;
- **D'APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe ;
- **D'APPROUVER** la participation à la passation de marchés groupés relatifs à la passation et l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture d'énergie et de gestion de contrats de production d'énergie ;
- **D'APPROUVER** la désignation de TEM comme coordonnateur du groupement, pour la passation d'un marché d'achat et de fourniture d'électricité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et des marchés suivants ;
- **D'AUTORISER** le président de TEM, en tant que représentant du coordonnateur du groupement de commandes, à passer, signer et notifier pour le compte de TEM et des

membres du groupement, les marchés et les éventuelles décisions de reconduction, modification et résiliation, ainsi qu'à effectuer toutes les missions qui lui sont dévolues par la convention de groupement ;

- **D'APPROUVER** la prise en charge par la commune des frais engendrés par TEM pour les opérations de passation et de suivi des marchés tel que précisé par la convention ;
- **D'AUTORISER** le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe, ses éventuels avenants, ainsi qu'à prendre toutes les décisions et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants aux budgets de chaque année.

Le Conseil municipal est également invité à délibérer sur l'intégration dans le futur marché d'une part d'électricité en HVE (Haute Valeur Environnementale). **Après en avoir échangé, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (2 abstentions, 14 contre, 0 pour) :**

- **DÉCIDE** de ne pas prévoir à ce stade de points de livraison desservis en HVE.

#### Informations communiquées par TEM :

- **Quelles sont les entreprises qui ont été consultées et qui ont fait une offre lors du précédent marché ?**

En septembre 2021, 4 entreprises ont répondu à notre accord cadre mono attributaire de 3 ans : Edf, Electricité de France, Engie et Total énergie. Deux d'entre elles ont retiré leur offre en cours de procédure. Le marché commençait déjà à être volatile de par l'annonce de la non reprise de l'activité de certaines centrales nucléaires.

- **Quel est l'estimation des gains financiers sur le précédent marché (intérêt du groupement) ?**

Sur le marché en cours, les membres n'ont pas de frais d'abonnement sur leur facture d'électricité.

Notre groupement valorise au maximum le droit Arenh de chaque point de livraison du membre (prix fixé par l'état : 42€/MWh)

Le graphique ci-dessous vous présente le positionnement prix de notre groupement en 2023 : En vert il s'agit du groupement UGAP.

Actuellement, notre prix moyen du MWh est de 165€, nous sommes en dessous de la moyenne du marché de l'électricité. Ce qui explique que notre groupement n'a pu bénéficier de l'amortisseur électricité qui fixe le prix minimum pour y accéder à 180€/Mwh. Même si nous avons subi une hausse du prix de la part fourniture, notre groupement est resté en marge des très fortes augmentations que le marché de l'énergie a rencontré.

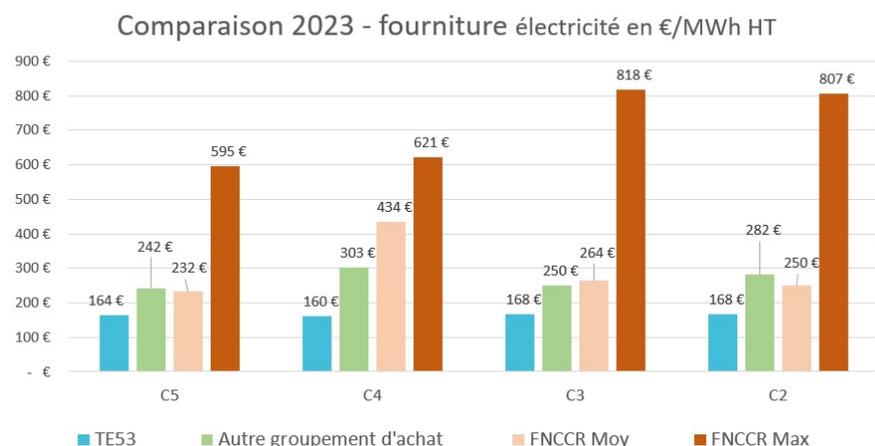


### Enquête FNCCR

➤ 36 collectivités ont répondu

➤ Fourniture seule :

- CEE et capacité incluses, mais toujours hors acheminement et taxes
- C2/C3 (Tarif Vert > 250 kVA)
- C4 (Tarif Jaune > 36 kVA)
- C5 (Tarif Bleu < 36 kVA)



- **Que peut-on espérer du changement de démarche basé sur l'unification des puissances ?**

Les élus de TE53 ont fait le choix de regrouper les 2 conventions (inf à 36KVa et sup à 36 Kva) afin de répondre à une problématique rencontrée par des Communes qui ont eu besoin en cours de marché de faire entrer un point de livraison en puissance C4 mais qui n'ont pas pu le faire car elles n'avaient pas signé que la convention tarif sup à 36 KVa, ne pensant pas en avoir besoin. Nous avons fait le choix de regrouper les deux conventions en une, afin d'apporter plus de souplesses à nos membres dans la gestion de leur patrimoine.

- **Nombre de communes adhérentes ?**

Il y a 140 adhérents, dont 92 communes sur les 240 que compte le Département.

La majeure partie des communes non adhérentes sont éligibles au Tarif Réglementé de Vente de l'Electricité et n'ont donc pas besoin d'adhérer au groupement d'achat du TE53.

**2- AFFAIRES GÉNÉRALES – Convention de servitudes avec ENEDIS pour la pose d'un câble électrique souterrain dans le cadre de l'alimentation électrique du futur lotissement "Les Lupins"**

**Délibération n°071-2023**

Monsieur le Maire expose,

Dans le cadre des travaux en cours par PROCIVIS pour le projet de lotissement « LES LUPINS », la commune a été destinataire par le cabinet de géomètre FONVIEILLE INGENIERIE d'un projet de convention de servitudes avec ENEDIS.

Le cabinet de géomètre FONVIEILLE INGENIERIE est mandaté par ENEDIS pour effectuer des travaux dans le cadre de l'alimentation électrique du futur lotissement sur la parcelle communale cadastrée 2016 C appartenant à la commune.

La convention de servitudes entre la commune et ENEDIS prévoit les droits de servitudes consentis à ENEDIS, notamment :

- Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre de large deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 15 mètres ainsi que ses accessoires,
- Etablir si besoin des bornes de repérage
- Effectuer l'élagage, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui gênent leur pose...,
- Utiliser les ouvrages et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

ENEDIS veille à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

La convention de servitudes entre la commune et ENEDIS prévoit les droits et obligations de la commune (propriétaire), notamment :

- Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles,
- Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou arbustes...
- Si le propriétaire se propose soit de clore, soit de démolir, réparer ou surélever une construction existante, il devra faire connaître à ENEDIS par lettre recommandée avec AR deux mois avant le début des travaux, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre...

La convention est conclue à titre gratuit.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **DE VALIDER** les termes de la convention de servitudes à intervenir entre la commune et ENEDIS,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

### **3- AFFAIRES GÉNÉRALES – Modification des indemnités de fonction des élus**

#### **Délibération n°072-2023**

Monsieur le Maire expose,

Le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 augmente la valeur du point d'indice de la fonction publique de 1,5 % à compter du 1er juillet 2023. La valeur annuelle du traitement afférent à l'indice 100 majoré est ainsi portée de 5 820,04 € à 5 907,34 € à compter du 1er juillet 2023.

Lors d'une revalorisation du point d'indice de la fonction publique, le montant de l'indemnité des maires et les taux plafonds des indemnités des autres élus municipaux sont automatiquement augmentés.

La délibération indemnitaire de la commune (n° 042-2020 du 16/06/2020) fait référence à des pourcentages de l'indice brut terminal de la fonction publique, l'augmentation du montant des indemnités de fonction au 1er juillet 2023 se fait donc automatiquement et ne nécessite pas une nouvelle délibération.

Si le conseil municipal souhaite maintenir le niveau des indemnités perçues avant le 1er juillet, il lui appartient alors de prendre une nouvelle délibération en ce sens.

Monsieur le Maire propose de délibérer pour maintenir le niveau des indemnités des élus à leur niveau d'avant juillet 2023.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **DE REFUSER** la modification des conditions initialement fixées pour le versement des indemnités de fonction des élus,
- **DE MAINTENIR** les taux en % de l'indice brut terminal votés en 2020.

### **4- AFFAIRES GÉNÉRALES – Indemnité de gardiennage des églises communales 2023**

#### **Délibération n°073-2023**

Monsieur le Maire expose,

Une indemnité peut être allouée aux personnes qui assurent effectivement le gardiennage des églises communales (prestation facultative effectuée à des fins de protection de certains éléments patrimoniaux), en principe les prêtres affectataires des églises communales. Elle peut aussi désigner par arrêté des agents territoriaux. Ce gardiennage des églises, dont les communes sont propriétaires, n'est pas lié à l'exercice du culte.

L'indemnité est représentative des frais que les intéressés exposent pour s'acquitter de la tâche qui leur est confiée. Les modalités de revalorisation annuelle sont encadrées par les circulaires ministérielles du 8 janvier 1987, du 7 mars 2019 et du 29 juillet 2011.

Le plafond indemnitaire a été revalorisé en 2023 pour un montant de :

- 496,09 € (contre 479,86 €) pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte :
- 125,06 € (contre 120,97 €) pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Ces sommes constituent des plafonds, en-dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

Pour rappel, au titre de l'année 2022, la commune a versé une indemnité à hauteur de 120,97 € auprès de la Paroisse Saint-Benoit.

Le Conseil municipal est invité à fixer le montant de l'indemnité 2023 dans la limite de ces plafonds.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **DE VERSER** l'indemnité de gardiennage des églises, au titre de l'année 2023, à la Paroisse Saint Benoît pour un montant de 125,06 € ;
- **D'AFFECTER** cette dépense à l'article 6282 : frais de gardiennage des églises,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y afférents.

#### **5- AFFAIRES SCOLAIRES, PÉRISCOLAIRE, EXTRASCOLAIRE – Participation aux frais de scolarité des enfants scolarisés à l'extérieur de la commune – Ville de Laval**

##### **Délibération n°074-2023 - Participation aux frais de scolarité des enfants scolarisés à l'extérieur de la commune – Ville de Laval - cas de participation obligatoire**

Cyril SEVIN, adjoint à l'enfance et la jeunesse, rapporte,

Deux enfants de la commune sont scolarisés à l'école élémentaire « Alain » (classe ULIS) et l'école maternelle « Michelet » de Laval entrant dans le cadre d'un des cas de dérogations prévus par l'article L.212-8 du code de l'éducation notifiant « qu'une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résident sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune » et « pour raisons de santé » (absence de section ULIS ou UEE sur la commune).

La scolarisation d'un enfant dans une école d'une autre commune autre que celle de sa résidence ne peut être remise en cause par l'une ou l'autre d'entre elles avant le terme soit de la formation préélémentaire, soit de la scolarité primaire de cet enfant commencées ou poursuivies durant l'année scolaire précédente.

Cette loi entraîne l'obligation d'une participation financière des communes de résidence aux charges de fonctionnement des écoles publiques des communes d'accueil.

Il nous est indiqué par la ville de Laval que la participation s'élève à 1181 € pour un enfant en classe de maternelle et à 386 € par élève d'école élémentaire, ULIS et UEE (tarifs en vigueur depuis l'année scolaire 2022-2023).

Un prorata de la participation financière est établi en fonction de la domiciliation des parents (divisé par 2, soit une participation totale à charge de la commune d'Ahuillé de 783,50€).

Au vu de ces dispositions, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la participation financière dans les conditions précitées.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'ACCEPTER** de participer financièrement aux charges de fonctionnement à compter de l'année scolaire 2022-2023 et des années à suivre tant que la scolarité de ces enfants entre dans les mesures dérogatoires de l'article L.212-8 du code de l'éducation, aux tarifs suivants :
  - 1181 € pour un enfant en classe de maternelle ;
  - 386 € par élève d'école élémentaire ;

Ces tarifs sont susceptibles d'être révisés annuellement par la ville de Laval en fonction du prix de revient annuel.

Un prorata est effectué en fonction de la domiciliation des parents séparés.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y afférents.

### **Délibération n°075-2023 - Participation aux frais de scolarité des enfants scolarisés à l'extérieur de la commune – Ville de Laval - cas de participation non obligatoire**

Cyril SEVIN, adjoint à l'enfance et la jeunesse, rapporte,

La ville de Laval a informé la commune par courrier du 20 juin 2023 de la demande d'inscription à l'école Marcel Pagnol de deux enfants domiciliés à Ahuillé pour l'année scolaire 2023-2024. Cette information intervient comme le prévoit l'article L.212-8 du code de l'éducation.

Il est à noter qu'il ne s'agit pas d'un des cas dérogatoires prévus par la loi, le motif étant l'intégration d'un centre d'entraînement sportif.

A titre indicatif, la ville de Laval nous donne la participation financière relative aux frais de scolarité qui s'élève à 386€ en élémentaire.

L'inspection académique a été interpellée sur cette pratique qui a pour conséquence de retirer des enfants des écoles de la commune et vider nos classes.

Il est demandé au conseil municipal de se positionner sur la participation financière de la commune aux frais de scolarité de ces deux enfants.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **DE REFUSER** de participer financièrement aux charges de fonctionnement pour ces deux enfants scolarisés à Laval n'entrant pas dans les cas de mesures dérogatoires de l'article L.212-8 du code de l'éducation.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y afférents.

### **6- PERSONNEL COMMUNAL – Contrats pour accroissement temporaire d'activité dans le service enfance-jeunesse**

#### Point d'informations

Plusieurs contrats de travail pour accroissement temporaire d'activités ont été renouvelés ou débutés pour cette rentrée scolaire 2023-2024 afin de respecter les taux d'encadrement (nombre et âge des enfants vis-à-vis du nombre d'encadrants). Ces contrats s'appuient sur la délibération n° 074-2022 du 20/10/2022 qui a autorisé le recours à ce type de contrat pour faire face à l'augmentation des effectifs notamment du mercredi.

En cette rentrée de septembre 2023, nous sommes passés de 35 enfants accueillis il y a un an à 45 enfants. La tendance reste à confirmer.

De plus un animateur enfance-jeunesse à plein temps renforce le service depuis février 2023, contrat en cours jusque fin décembre 2023. La commune va devoir se positionner prochainement sur le devenir de ce poste.

Après analyse des besoins du service suite à cette rentrée scolaire 2023, le conseil sera amené à délibérer à nouveau pour autoriser les contrats pour accroissement temporaire d'activités pour renforcer le service enfance-jeunesse.

Monsieur le Maire en profite pour dresser un bilan de la rentrée :

Agent muté en interne sur le poste d'ATSEM par suite du départ d'un agent : bilan positif.

Modification de l'organisation du temps méridien : chaque animateur suit son groupe. Un accord a été trouvé avec l'école sur le temps de sieste/repos pour les petits afin de stabiliser les effectifs à encadrer en périscolaire.

Restaurant scolaire : arrivée d'un nouvel agent en cuisine sur le poste de co-responsable de restauration scolaire. Bilan positif. Formation à prévoir en hygiène et sécurité alimentaire pendant les vacances.

L'agent ayant effectué un remplacement en cuisine toute l'année scolaire passée a repris son poste initial au sein des services techniques (entretien des locaux).

### **7- PERSONNEL COMMUNAL – Création d'un groupe de travail RH pour l'étude de 2 dossiers : mise en place du Compte Epargne Temps, et mise en place de la participation complémentaire santé et prévoyance**

#### **Délibération n°076-2023**

Monsieur le Maire propose de constituer un groupe de travail RH pour préparer deux dossiers :

- **Mise en place du Compte Epargne Temps (CET)** : permet au salarié d'accumuler des droits à congé rémunéré ou de bénéficier d'une rémunération (immédiate ou différée), en contrepartie des périodes de congé ou de repos non prises. Les conditions d'utilisation des droits acquis par le salarié sont précisées par la délibération prévoyant l'ouverture du CET.
- **Mise en place de la participation complémentaire santé et prévoyance** : obligatoire pour l'une à compter du 01/01/2025 et l'autre 01/01/2026, un débat s'était tenu en conseil municipal en 2022. Il était prévu de rediscuter du sujet en 2023.

Monsieur le Maire propose de s'appuyer sur le groupe déjà constitué pour le RIFSEEP et propose d'ouvrir à d'autres conseillers qui seraient intéressés par les sujets.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **DE COMPOSER** un groupe de travail pour préparer ces deux sujets RH avec les conseillers s'étant montrés intéressés : Marylène BUREAU, Patricia BLANCHET, Valéry PORTAIS, Cyril SEVIN, Tristan MASSOT et Sébastien DESTAIS.

### **8- AFFAIRES GÉNÉRALES – Avis sur la préemption d'un terrain rue Queruau Lamerie (centre-bourg)**

#### **Délibération n°077-2023**

Monsieur le Maire soumet à l'avis du Conseil municipal l'opportunité de préempter sur un terrain en vente rue Queruau Lamerie.

La parcelle concernée est numérotée 336 – surface de 900m<sup>2</sup>. Ce terrain est concerné par une OAP au PLUi (orientations d'aménagement et de programmation). Il est réglementé notamment en termes de densité de constructions (16 maisons/ha).

Les potentiels acquéreurs ont appris l'existence de cette OAP avec le maître d'œuvre. La démarche de vente en est au stade de compromis, la commune n'a pas encore été consultée pour la préemption.

Le conseil municipal s'entend sur l'incohérence d'avoir des parcelles de 500m<sup>2</sup> sur des nouveaux lotissements alors qu'en centre-bourg la surface serait de 900m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire souhaite connaître l'avis du conseil municipal, bien en amont de la décision, sur une perspective de préemption. La préemption est un investissement pour l'avenir.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (9 pour, 2 contre, 7 abstentions) :**

- **EMET** un avis favorable à la préemption.

## 9- Etat des décisions prises dans le cadre des délégations octroyées au Maire

### Les décisions en matière de droit de préemption urbain intercommunal

N° d'enregistrement	Reçu le	Référence cadastrale	Surface	Adresse	Décision	Date
2023-10	03/07/2023	C1725	06 a 49 ca	3 lotissement Le Verger	RENONCIATIO N	21/07/2023

### Les dépenses engagées >= 1000€ et de moins de 15000€

Date signature	Fournisseur	Lieu / Service	Objet	Montant TTC
20/07/2023	PLESSIS HABITAT	BAT10/ex bar asso	Dépose ancien doublage et évacuation	1 500,00 €
20/07/2023	PLESSIS HABITAT	BAT10/ex bar asso	Travaux d'isolation	7 062,48 €
12/09/2023	Fournier Eric	BAT10/ex bar asso	Electricité /Plomberie	4 634,38 €
14/09/2023	EMAPLAST	BAT10/ex bar asso	Changement portes et fenêtres avec pose	7 083,83 €

**Liste des arrêtés individuels et réglementaires (hors personnel)**

N°	date	Thématique	objet
127	19/07/2023	Urbanisme	Accordant le PC 053 001 23K1003 à Mr Bouchez et Mme Gilbert pour la construction d'une maison individuelle rue Jean-Baptiste Robin
128	20/07/2023	Urbanisme	Cua 053 001 23K4028 10 rue du Général de Gaulle
129	20/07/2023	Urbanisme	Cua 053 001 23K4029 les Fougerolles
131	21/07/2023	Urbanisme	Cua 053 001 23K4030 3 lotissement du Verger
132	21/07/2023	Urbanisme	d'alignement de la parcelle C1725 sis 3 lotissement du Verger appartenant aux consorts DUTERTRE
133	25/07/2023	Urbanisme	Cua 053 001 23K4031 1 les Coteaux de la Roche
134	26/07/2023	Urbanisme	Cua 053 001 23K4032 l'Auberdière
135	27/07/2023	Urbanisme	Cua 053 001 23K4033 La Fontaine
136	27/07/2023	Voirie	D'occupation de domaine public à l'occasion de la fête des voisins du quartier "l'Orée de Perrette" du 09 et 10 septembre 2023
138	28/07/2023	Voirie	Règlementant la circulation et le stationnement rue de la Gaulerie du 28 août au 06 octobre 2023
140	28/07/2023	Voirie	Portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public à Mr Girot pour un déménagement au 14 rue de Bretagne le 19 août 2023
142	04/08/2023	Voirie	portant interdiction de stationner sur le parking de l'Eglise pour cause de sépulture le lundi 07 Aout 2023 de 14h00 à 16h00
143	14/08/2023	Voirie	portant interdiction de stationner sur le parking de l'Eglise pour cause de sépulture le mercredi 16 aout 2023 de 09h00 à 17h00
144	24/08/2023	Urbanisme	Cua 053 001 23K4024 la Corderais
145	24/08/2023	Voirie	D'occupation de domaine public à l'occasion de la fête des voisins du quartier "la Pierre du Fau" du 03 septembre 2023
147	31/08/2023	Police du Maire	Accordant un débit de boissons exceptionnel à l'association "Aux p'tits bonheurs"- Mr PERTRON pour la soirée musicale du 07/10/2023 à la salle des Lavandières
148	31/08/2023	Urbanisme	Cua 053 001 23K4034 la Gascaigne
152	08/09/2023	Urbanisme	De non-opposition à la DP 053 001 23K2038 de Mr Jérôme FLEURET pour le changement des huisseries pour une maison sis 3 rue du Général de Gaulle

**10- Informations diverses**

Rapporteur : Sébastien DESTAIS

- Réunion de lancement des **travaux à l'école** demain à 16h. Début des travaux pendant les vacances de la Toussaint.
- **Repas agents-élus** le vendredi 29/09 à 19h à l'atelier. Conjointes invités. Plat chaud pris au bistrot du Parvis. Possibilité de participer pour l'apéro.

Rapporteur : Tristan MASSOT

- Laval agglomération nous a sollicité début juillet pour faire remonter d'éventuels **projets d'aménagements de pistes cyclables**. Une réponse est en préparation. 2 possibilités sont étudiées pour rejoindre la voie verte Laval – Renazé, soit par la route de la forêt, soit par Montigné le Brillant. 8 km jusque Gruau par la voie Laval-Renazé avec 2 côtes dans un sens ou

dans l'autre. Par Montigné par le bourg puis la voie verte > 13km toujours pour aller au même endroit en bas de chez Gruau, avec 1 grande côte dans un sens ou dans l'autre.

Par la Forêt – avantages : plus court, plus joli. Inconvénients : nombreuses parcelles au cadastre donc beaucoup de propriétaires fonciers différents auprès desquels il faudrait négocier.

Par Montigné : moins d'aménagements en longueur linéaire. Déjà une partie du foncier achetée par le Département. Montigné a également un projet de voie douce vers Nuillé-sur-Vicoin et Ahuillé pour rejoindre la voie verte.

Laval agglomération pourrait nous accompagner sur ce choix.

Avis du Conseil municipal : tendance favorable sur le projet vers Montigné. Le trajet, malgré les km en plus, est plus sécurisé et sur le plan administratif plus facile à mettre en œuvre. De plus le projet rejoindrait celui de Montigné, commune avec laquelle un partenariat sur les services enfance-jeunesse est déjà en place.

Rapporteur : Nathalie BRY / Sébastien DESTAIS / Trsitian MASSOT

- **Problèmes sur le service de transport scolaire depuis 15 jours.** Changement de prestataire vers la RATP. Passage de 17 lignes de TUL à 12 lignes. Changement des noms, des arrêts, sans communication préalable auprès des directeurs d'établissement.  
Depuis 15 jours, 400 enfants environ ne sont pas déposés dans leur établissement scolaire (non transportés ou déposés dans un lieu plus ou moins éloigné).  
Des discussions sont en cours, la RATP n'est pas ouverte à la discussion.  
Prochaine réunion avec les chefs d'établissement le 15/10.  
Sujet évoqué en bureau communautaire hier soir. Le directeur de la RATP a été invité à participer. La RATP a pris le réseau depuis le 1<sup>er</sup> janvier, ce qui leur est reproché car non prêt pour la rentrée scolaire en septembre.  
Tristan MASSOT est membre de la commission mobilité de Laval agglomération. La commission a suivi cela de près. Une commission doit se réunir mercredi prochain à la gare TUL.  
Nous allons recevoir l'adresse courriel direct du Directeur de la RATP Laval afin de faire remonter les problèmes recensés en mairie.  
Un préavis de grève est évoqué chez les chauffeurs le 2 octobre.

## **11- Quart d'heures citoyen**

*Pas de question posée.*

**Prochaine réunion du Conseil Municipal : Jeudi 19 octobre à 20h.**

*Fin de la séance : 23h00*

**Validation du Président,**

**Validation du Secrétaire de séance,**

## RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

### Séance du 19 SEPTEMBRE 2023

N° délib	Thématique mairie	Objet
070	2023 AFFAIRES GÉNÉRALES	Renouvellement de l'adhésion au groupement de commandes d'achat et de fourniture d'électricité pour une livraison à compter du 01/01/2025
071	2023 AFFAIRES GÉNÉRALES	Convention de servitudes avec ENEDIS pour la pose d'un câble électrique souterrain dans le cadre de l'alimentation électrique du futur lotissement "Les Lupins"
072	2023 AFFAIRES GÉNÉRALES	Modification des indemnités de fonction des élus
073	2023 AFFAIRES GÉNÉRALES	Indemnité de gardiennage des églises communales 2023
074	2023 AFFAIRES SCOLAIRES, PERISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES	Participation aux frais de scolarité des enfants scolarisés à l'extérieur de la commune – Ville de Laval - cas de participation obligatoire
075	2023 AFFAIRES SCOLAIRES, PERISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES	Participation aux frais de scolarité des enfants scolarisés à l'extérieur de la commune – Ville de Laval - cas de participation non obligatoire
076	2023 PERSONNEL COMMUNAL	Création d'un groupe de travail RH pour l'étude de 2 dossiers : mise en place du Compte Epargne Temps, et mise en place de la participation complémentaire santé et prévoyance
077	2023 AFFAIRES GÉNÉRALES	Avis sur la préemption d'un terrain rue Quervau Lamerie (centre-bourg)

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AHUILLE**  
**Séance du 19 SEPTEMBRE 2023**

Délibérations prises de  
n°070 à 077/2023

Nom-Prénom	Signature
BERNARD Catherine	
BLANCHET Patricia	
BRY Nathalie	
BUREAU Marylène	
COUSIN MANCEAU Myriam	
DAUGEARD Michel	
DE CHALAIN Véronique	
DE LORGERIE Anne-Isabelle	
DESTAIS Sébastien	
FOURNIER Eric	
GOUINEAU Jean-Dominique	

MARIE Loïc	
MASSELIN Pascal	
MASSOT Tristan	
MORDRELLE Francis	
MOUSSU Carine	
PORTAIS Valéry	
SEGRETAIN Séverine	
SEVIN Cyril	